

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que la *S.A. « Hydrogaz », implantée rue de l'Informatique, n° 3 à 4460 – GRACE-HOLLOGNE*, est chargée, pour le compte de la CILE, de travaux d'un nouveau raccordement, rue des Saules, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 83b, à Huy ;

Considérant que ces travaux débiteront le lundi 18 novembre 2019, pour se terminer le vendredi 29 novembre 2019 ;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en voirie par demi-chaussée avec une traversée de chaussée ;

Considérant que durant le chantier, la circulation des véhicules s'effectuera alternativement d'un seul côté de la chaussée, à hauteur du chantier ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} - **A partir du lundi 18 novembre 2019, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 29 novembre 2019, à 17 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit, rue des Saules, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 83b, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, la circulation des véhicules sera interdite, rue des Saules, à hauteur du chantier, d'un côté ou de l'autre de la chaussée, en fonction de l'évolution du chantier, excepté pour les véhicules de chantier.

Dès lors, la circulation des véhicules s'y effectuera alternativement d'un côté de la chaussée, dans un sens puis dans l'autre, et ce, en fonction de l'évolution du chantier.

Article 3 – **Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant**, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit, rue des Saules, à hauteur du chantier.

Article 4 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 5 – **Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.**

Article 6 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, B19, B21, C3 avec additionnels, C35, C43 « 30 km/h », C46, D1, E1 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier.

Article 7 – Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police et/ou d'amendes administratives.

Huy, le 8 novembre 2019.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 8 novembre 2019.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre,

Ch. COLLIGNON.

